

Loiret

Commune de BRAY SAINT-AIGNAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 10 juillet 2026 au 25 juillet 2026

Relative au projet d'aliénation du Chemin Rural

Entre la RD 952 et la Voie Communale n°2



Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Mme Martine RAGEY

26 juillet 2026

RAPPORT	3
GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	5
CHAPITRE I	5
1. LE CONTEXTE	5
2. OBJET DE L'ENQUETE	8
3. CADRE JURIDIQUE	8
4. COMPOSITION DU DOSSIER	9
5. DUREE DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION	9
6. CONCERTATIONS AVEC LA COMMUNE	9
7. INFORMATION DU PUBLIC	9
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
CHAPITRE II	11
1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
2. LES OBSERVATIONS	11
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	16
4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	17
8. PIECES ANNEXEES	18
AVIS ET CONCLUSIONS	25
1. Rappel du contexte	25
2. Impact de la route départementale	25
3. La gestion des ouvrages hydrauliques	27
4. La participation du public	27
5. Avis et conclusions.	28
Conclusions	28

Rapport

1. LE CONTEXTE



Lors de la réunion du Conseil municipal du 7 mai 1900 2026 Monsieur le maire de Bray-Saint-Aignan expose clairement les inquiétudes de la commune à propos du chemin rural situé entre la RD952 et la route du viaduc.

Ce chemin est établi sur la digue du petit étang, dans les ouvrages hydrauliques sont en mauvais état.

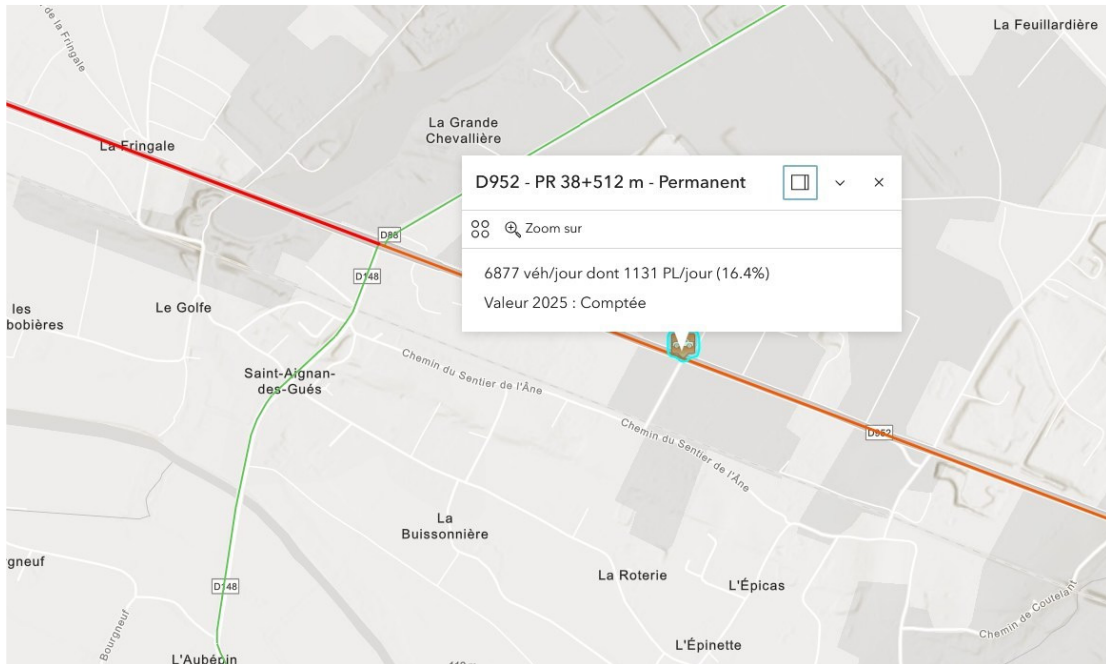
Les propriétaires de l'étang ont reçu de la part du service Eau, Environnement et Forêt, une mise en demeure d'effectuer des travaux sur la bonde défectueuse.

La perspective d'un nouveau propriétaire, prêt à faire les travaux indispensables pour prévenir un risque d'inondation notamment, incite la commune à attribuer à ce chemin son rôle principal de digue de l'étang.

Bien que non désigné dans le répertoire des chemins ruraux de la commune, ce chemin est présumé lui appartenir. Il résulte, on le verra plus loin, d'une situation très ancienne bouleversée par la création de la RD952 vers 1824 (ancienne RN 152 entre Briare et Angers par la rive droite).

Cet axe routier a constitué une rupture importante pour toutes les circulations des communes environnantes. Aujourd'hui l'implantation d'un ouvrage linéaire entraînerait une restructuration foncière afin de réduire l'effet de coupure. À l'époque où la route a été créée rien de tel, et en tout cas un trafic certainement très différent. On peut aussi penser que depuis le temps les questions foncières ont pu évoluer.

Le trafic actuel est pour 2025 de 6877 véhicules/jour, dont 16,4 % de poids lourds. Pour information, à partir de Saint-Martin d'Abbat, on compte 10319 véhicules/jour dont 21,4% de poids lourds sur la RD2060. On note donc un fort trafic sur la RD 952 et sur la RD 2060.



❖ Itinéraires de randonnées sur la commune

Source : office de tourisme



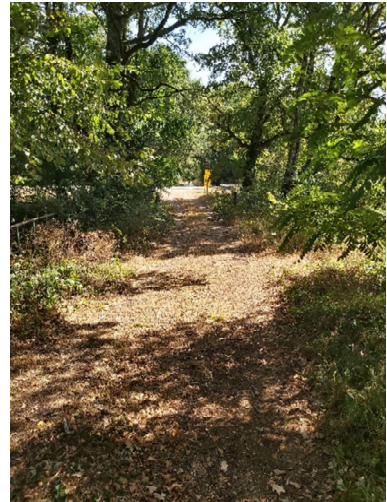
❖ La situation des lieux



Le dossier soumis à enquête publique montre un chemin moyennement praticable en raison de la végétation, tel que cela apparaît sur les photos ci-dessus. Monsieur le Maire confirme l'état du chemin relevé en mai 2026 et surtout l'absence d'intervention de la commune.

À ce jour le passage a été nettoyé mais on ne connaît pas l'auteur de ce nettoyage.

voir les photos ci-après



Sur cette photo on voit nettement les feuilles au sol, sans doute après le débroussaillage effectué.

La sécheresse peut y être pour quelque chose, mais pas à ce point.



Les ouvrages de l'étang .

Je note la rambarde ancienne.

La levée de l'étang surplombe le terrain où débouchent les ouvrages hydrauliques, opportunément dénommé « les Creuses ».

A gauche le débouché du chemin rural sur la RD 952.

A droite, le chemin rural n°17 vers BOUZY LA FORET.



2. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet d'aliénation du Chemin Rural situé entre la RD 952 et la route du Viaduc.

Ce chemin mesure environ 174 m de longueur.

3. CADRE JURIDIQUE

Rappel des textes

a) Les conditions préalables :

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- ▣ le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public,
- ▣ une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation,
- ▣ le conseil municipal doit, avant de finaliser la vente, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés,

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé «**d'être affecté à l'usage du public**» :

- ▣ il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)
- ▣ la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

b) Les textes

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application notamment des textes législatifs ci-après, en vigueur à ce jour

- ▣ le code général des collectivités territoriales ;
- ▣ le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L161-1 à L161-13, avec en particulier les articles L161-10 et L161-10-1, et les articles R 161-25, à R 161-27 ;
- ▣ le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L134-1 à L134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;
- ▣ le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;
- ▣ le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Désignation du commissaire-enquêteur et arrêté d'enquête

L'arrêté municipal du 19 juin 2026, pris par Monsieur le Maire de BRAY SAINT-AIGNAN, me désigne en qualité de commissaire enquêteur et fixe les dates et modalités de l'enquête publique.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces et documents suivants :

- Arrêté de Monsieur le maire en date du 19 juin 2026, fixant les modalités de l'enquête publique.
- Le DOSSIER
 - Note explicative présentant l'opération
 - Plan de situation
 - Plan parcellaire
 - Liste des propriétaires riverains.

5. DUREE DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION

L'enquête publique a été ouverte du 10 juillet 2026 à 9h00 au 25 juillet 2026 à 19h00, soit une durée totale de 16 jours.

Il a été retenu d'organiser une unique permanence en mairie de Bray Saint-Aignan le vendredi 24 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.

6. CONCERTATIONS AVEC LA COMMUNE

J'ai échangé avec Madame RIBEIRO, puis avec Monsieur le Maire, afin d'évaluer les enjeux liés à l'aliénation envisagée. J'ai bien eu la confirmation que le tronçon de chemin n'était pas inclus dans un itinéraire structurant, et qu'il n'avait pas de fonction de desserte particulière.

7. INFORMATION DU PUBLIC

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté du 19 juin 2026.

L'avis d'enquête a été affiché au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Bray-en-Val, siège de la commune de BRAY SAINT-AIGNAN et sur place aux 2 extrémités du chemin, 15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats d'affichage de l'avis et de l'arrêté d'enquête sont annexés au présent rapport.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux : La République du Centre et le Journal de Gien, le 24 juin 2026.

(Documents en annexe)



Arrêté - Enquête Publique

Enquête Publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de
BRAY-SAINT-AIGNAN

Aliénation du Chemin Rural
Allant de la RD 952 à la Voie Communale n°2

Du 10 juillet 2026 à 9h00 au 25 juillet 2026 à 19h00

Il sera procédé à une enquête publique de 16 jours du vendredi 10 juillet 2026 à 9h00 au sa-medi 25 juillet 2026 à 19h00, préalablement :

- au projet d'aliénation du Chemin rural allant de la RD 252 à la voie communale n°2.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit en mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi et le vendredi de 18h00 à 19h00, à l'exclusion du mardi 14 juillet 2026.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès de la mairie.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune
<https://www.mairiebray-saintaignan.fr/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiebray-saintaignan@orange.fr

Mme Marine RAGEY commissaire enquêteur recevra en Mairie :
le vendredi 24 juillet 2026 de 16h00 à 19h00,

• Vous pouvez consulter le dossier en cliquant sur le lien ci-après : [Dossier enquête publique](#)

• [Arrêté Enquête Publique](#)

1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Bray Saint-Aignan.

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2. LES OBSERVATIONS

N°	Nom	Courrier remis	Courrier par mail	registre	Reçu permanence
1	Annick BAUDOUIN			21/07/2026	p
2	Mme Giovanna DURAND			21/07/2026	p
3	Monsieur THION			21/07/2026	
4	Mme COTTEBLANCHE			21/07/2026	
5	Mme de LIJSTER			21/07/2026	p
6	Jean-Paul DIDIER		23/07/2026		p
7	Association les randonneurs castelneuviens	24/07/2026			
8	Monsieur PLASCIER			24/07/2026	p
9	Annette DE FREITAS		24/07/2026		
10	M. Eric AUGUENIER				P
11	M. et Mme COTTEBLANCHE		25/07/2026		

Les observations ne pouvant être prises en compte sont au nombre de 4. Exprimées par mail, respectivement le 25/07 à 19h40 et 22h21, et le 26/07 à 15h02, elles sont intervenues hors d'délai d'enquête publique.

2.1 Observations 1 à 5

Le passage ne doit pas être complètement fermé afin de permettre l'accès au chemin situé en face après traversée de la route de Gien. Longer la route départementale pour traverser à un autre endroit est estimé très dangereux. Il s'agit pour les randonneurs de rejoindre la forêt d'Orléans. Le passage doit rester possible pour les piétons et cyclistes et cavaliers.

Le panneau d'affichage est estimé peu visible.

2.2 Observation 6

Jean-Paul DIDIER

13 rue Augustin Pignault - Saint-Aignan des Gués

Le 23 juillet 2026

Objet : enquête publique sur projet d'aliénation d'un chemin rural dans le bourg de St Aignan des Gués.

Préambule : l'arrêté du Maire fait état d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2026, or cette délibération ne figure pas à ce jour ni sur le site web de la commune ni sur le panneau d'affichage de la mairie annexe sur la rue ! Comment dans ces conditions les habitants du bourg peuvent-ils être pleinement informés ? Il aurait été souhaitable a minima de connaître **ce qui** a déclenché cette enquête, **qui** en est la cause origine et **pourquoi** est-il si **urgent** de traiter ce problème pendant les vacances des habitants, d'autant plus que cela n'a jamais été annoncé dans le programme de la municipalité !

Observations

1. Sur le plan géographique et sécuritaire, le chemin en question fait pratiquement face au CR17 de la commune de ST Martin d'Abbat, moyennant la traversée de la RD952, **très dangereuse** à cet endroit puisqu'il n'y a pas d'accotement sur aucun côté de la traversée de l'étang, juste des glissières de sécurité à ras de la chaussée ; voici quelques années, un cyclomotoriste avait déjà perdu la vie à cet endroit. Pour les promeneurs ou randonneurs, cyclistes ou cavaliers, qui viennent du CR17 et veulent se diriger vers la Loire ou Saint Benoît, le chemin dont il est question représente une saine échappatoire, il serait même souhaitable de procéder à une interdiction aux véhicules motorisés (sauf riverains bien sûr)
2. Il est fait état d'absence d'obstacles sur ce chemin, or ces dernières années, il a été fréquemment barré : barrière en bois (il en subsiste les montants côté viaduc), grosse buse en béton en travers, retirée depuis (par qui ?) : qui en est à l'origine ? Si c'est la commune, elle a la mémoire un peu trop courte, si c'est un riverain, de quel droit, et en vertu de quoi faudrait-il alors lui céder puisqu'apparemment il ne peut pas produire un titre de propriété, sans quoi l'enquête n'aurait pas été déclenchée ?
3. Il est écrit que si des riverains [...] sont prêts à prendre en charge l'entretien du chemin, la procédure sera abandonnée : c'est quand-même un minimum que la commune entretienne ses emprises - et c'est de toutes façons à **nos** frais – pour ma part je suis prêt à ce qu'on supprime une des **trop** nombreuses séances de tonte des bas-côtés de la rue Augustin Pignault en contrepartie de l'entretien de ce chemin par la commune
4. Si d'aventure ce chemin devait être aliéné, je souhaite que l'acte de vente stipule au minimum une servitude de passage au profit des piétons, cyclistes et cavaliers, dans les deux sens, et que cette servitude ne soit pas entravée par une barrière empêchant leur passage.
5. Pour conclure, je reste contre l'aliénation d'un bien communal, et je souhaite surtout que les tenants et aboutissants de cette procédure soient mieux explicités aux habitants concernés et qu'aucune délibération définitive n'intervienne auparavant.

Commentaires

- *La délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2026 aurait en effet mérité d'être affichée, voire jointe au dossier d'enquête. Elle est en effet plus explicite que le dossier sur les motivations du projet d'aliénation de chemin. Toutefois elle ne détaille pas les difficultés rencontrées depuis plusieurs années dans la gestion de l'étang et le caractère d'urgence des travaux nécessaires au bon fonctionnement de la bonde. La responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'inondation par exemple.*

Les dates d'enquête

La tradition longtemps appliquée pour fixer les dates d'enquête était justement d'éviter les mois de juillet et d'août réputés mois de vacances. Longtemps aussi on a assuré des permanences le samedi matin. Et puis on s'est aperçu que le public ne prenait pas 2 mois de vacances et que bien souvent, les permanences du samedi étaient peu fréquentées. C'est donc une tradition qui disparaît progressivement et il suffit de lire la presse pour constater qu'il y a des enquêtes publiques en ce moment et au mois d'août.

- Observation 1

Certes il est dangereux de longer la route dans ce tronçon étroit où les accotements sont mal protégés. Il est tout aussi dangereux de traverser la route départementale car aucune disposition de sécurité ne permet sans risque. Même en voiture il faut être très prudent. Entre vitesse et intensité il est difficile de sécuriser le passage de piétons de vélo, voire le passage de groupe de personnes. Il ne semble pas a priori qu'il y ait beaucoup de personnes souhaitant le faire de façon régulière.

➤ Observation 2.

Aujourd'hui il n'y a pas d'obstacle au passage sur le chemin. Il a été constaté à certaines périodes que les terrains aux abords du chemin ainsi que l'étang avait reçu des dépôts de déchets en quantité et volume relativement importants. Il semblerait qu'il y ait eu une volonté de restreindre le passage pour cette raison.

➤ Observation 3

La commune n'a pas d'obligation particulière concernant l'entretien des chemins ruraux. Le chemin rural étant à la fois un patrimoine et un équipement de la collectivité il est logique de vérifier l'usage réel et le besoin de conserver le chemin. Les riverains peuvent proposer à la commune de prendre en charge l'entretien du chemin qui dessert leurs propriétés. Dans le cas présent cette demande n'a pas eu lieu.

➤ Observation 4

Vendre le chemin et conserver une servitude pour piétons cyclistes cavaliers dans les deux sens, signifierait que la vente crée un état d'enclave en supprimant des dessertes ce qui n'est pas le cas.

2.3 Observation 7

Association Les Randonneurs Castelneuviens

Notre association a pour objectif d'offrir à nos adhérents de nombreuses randonnées à peu de distance de notre ville, de notre base, Châteauneuf sur Loire. Bray Saint Aignan est tout naturellement un secteur que nous fréquentons très souvent et ces considérations nous ont amenées à nous intéresser à l'Enquête Publique concernant l'aliénation du chemin rural reliant la RD 952 à la voie communale n°2.

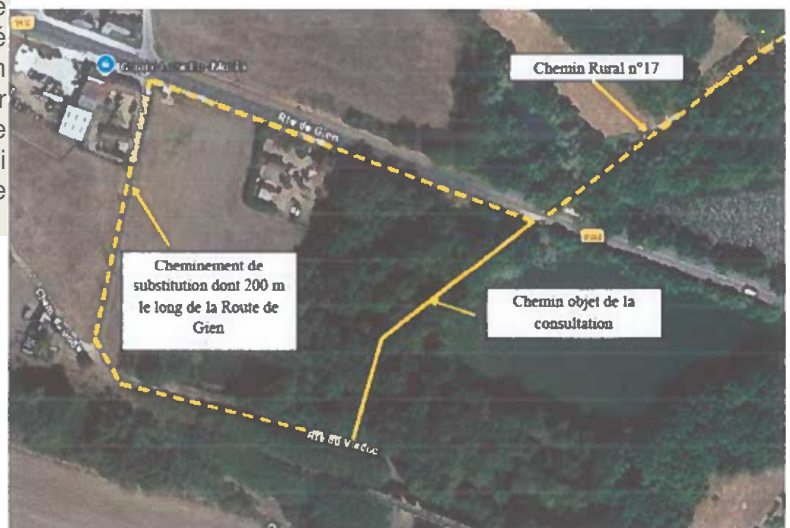
Voici donc les observations que nous souhaitons porter à la connaissance du Commissaire Enquêteur au nom de notre association.

L'Enquête Publique est un outil au service de l'information du plus grand nombre. Le choix des dates, du 10 au 25 juillet 2026, en plein durant les congés d'été, ne nous semble pas répondre à cet objectif. La jurisprudence administrative en ce domaine est pourtant fournie. Par ailleurs, si l'affichage réglementaire sur le site est bien présent, il n'en est rien sur les panneaux d'information municipale situés sur le domaine public devant la Mairie de Bray Saint Aignan ou de son annexe à Saint Aignan des Gués ; ceux-ci demeurant parfaitement muets à ce propos. Dont acte.

Concernant le chapitre de la « désaffectation de fait », nous ne faisons pas du tout le même constat que le rédacteur du rapport soumis à l'enquête. Le chemin est parfaitement accessible pour des véhicules et à fortiori, des cyclistes ou des piétons. Il n'y a ni ornière, ni végétation envahissante interdisant l'accessibilité. Nous l'avons constaté le 22 juillet 2026. Il y a donc, visiblement, des usagers qui empruntent ce chemin, contrairement à ce que voudrait démontrer le rapport.

Pour autant, ce chemin offre-t-il un intérêt pour la randonnée ? Le fait qu'il ne soit pas inscrit au **PDIPR**, comme indiqué au rapport, n'empêche pas de se poser la question.

L'avantage principal de ce passage réside dans le fait qu'il permet aux randonneurs de relier facilement le bourg de Saint Aignan des Gués à la Forêt d'Orléans via le chemin rural n°17 situé sur le territoire de Bouzy la Forêt. Certes la traversée de la Route de Gien demeure difficile, mais pas plus que dans les carrefours situés de part et d'autre de ce passage. L'aliénation du chemin incriminé oblige par ailleurs à un détour d'environ 350m qui ne représente pas en soit un obstacle pour un bon marcheur mais qui a l'inconvénient de longer la route de Gien sur 200m ; ce qui accroît singulièrement la dangerosité de ce passage. (cf document ci-dessous)



Par ailleurs, ce secteur n'est pas dénué d'un intérêt patrimonial que le randonneur averti apprécie particulièrement. Le viaduc vestige de la ligne de chemin de fer reliant Châteauneuf sur Loire aux Bordes et surtout la présence originale des tombes de Joseph Vion et d'Emilie Gagné sur l'île du Grand Etang voisin sont des sujets de curiosité qui peuvent constituer l'essence même d'une balade. Fermer le chemin condamne irrémédiablement cet aspect des choses.

Il y a donc bien un itinéraire entre le bourg de Saint Aignan des Gués et la Forêt d'Orléans qui emprunte le chemin rural objet de la consultation et qui mérite une attention certaine. Il y a donc bien un danger patrimonial à aliéner ce chemin sans envisager une véritable compensation pour les randonneurs ; compensation qui n'existe nulle part ailleurs en traversée de la Route de Gien sur le territoire de l'ancienne commune de Saint Aignan des Gués.

Au nom de notre association, nous sommes opposés à cette aliénation.

Commentaires

➤ Sur les dates d'enquête publique : Voir le commentaire précédent.

➤ L'affichage :

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de Bray Saint-Aignan, mais omis en mairie de Saint-Aignan des Gués, c'est regrettable.

➤ La désaffectation de fait

Le chemin est effectivement accessible et praticable en juillet 2026. Ainsi qu'indiqué précédemment un débroussaillage a été réalisé par un auteur inconnu.

➤ L'intérêt de ce chemin

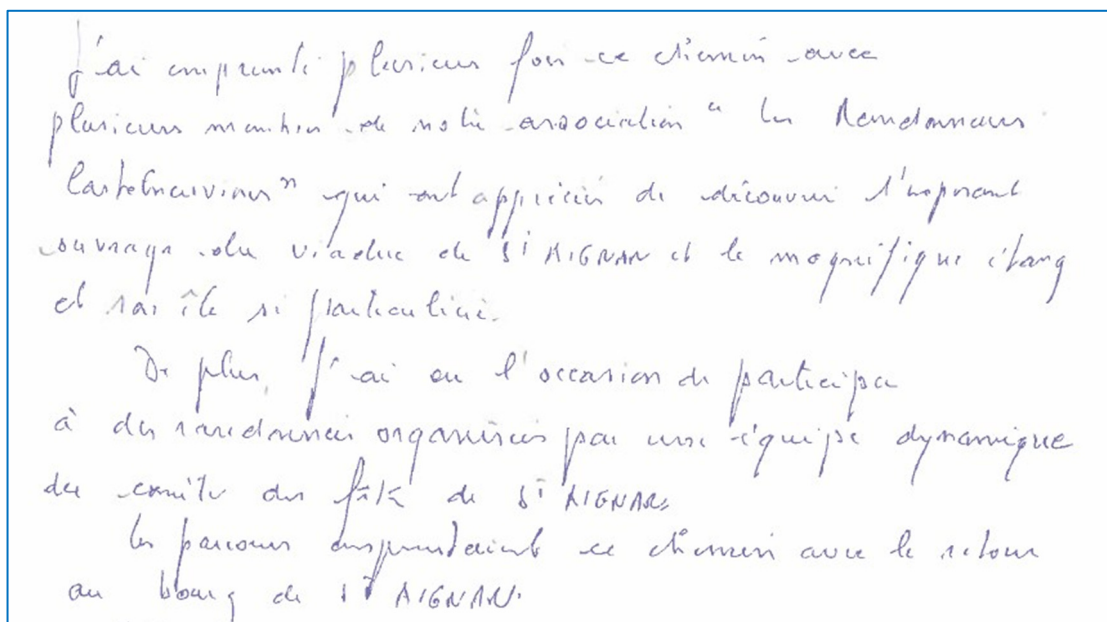
L'association souligne, comme cela a déjà été fait, l'intérêt de ce chemin pour relier le bourg à la Forêt d'Orléans. Longer la RD 952 est en effet dangereux, la traverser aussi. A l'endroit de la traversée, on se trouve au point bas. Les véhicules venant de Saint-Martin-d'Abbat risquent de surprendre en raison de la pente.

En fait tel que décrit, l'intérêt de ce chemin est surtout le débouché sur la RD 952. Et cela se comprend aisément, le trajet mesure environ 174 m, longe un étang d'un côté et une fosse profonde impraticable de l'autre. Quand on le parcourt le bruit dominant est celui des véhicules, d'autant plus fort que la vitesse est élevée.

Condamner le chemin n'interdit pas de s'intéresser aux éléments patrimoniaux environnants, dont certains sont et vont rester privés.

Il est difficile de trouver une traversée ou un itinéraire sans danger dans ce secteur.

2.4 Observation 8 . Monsieur PLASCIER



J'ai emprunté plusieurs fois ce chemin avec plusieurs membres de notre association "Les Randonneurs Carthésariens" qui ont apprécié de découvrir d'opposants ouvrages, le viaduc de St AIGNAN et le magnifique étang et l'île si particulière.

De plus, j'ai eu l'occasion de participer à des randonnées organisées par une équipe dynamique du comité des fêtes de St AIGNAN.

En parcourant régulièrement ce chemin avec le retour au bourg de St AIGNAN.

Cette portion de chemin est d'une importance capitale pour la continuité de ce chemin rejoignant la forêt d'Aigues. Il est aussi d'un intérêt patrimonial exceptionnel et historique / viaduc - grand étang. Île / à la fois pour les habitants de St Aignan & aussi pour les pratiquants de sport nature (marche - vélo - course à pied)

L'aliénation de ce chemin au profit d'intérêt privé aurait un préjudice énorme et une perte irréversible pour la collectivité

En conséquence, j'émets un avis très défavorable au nom de tous les randonneurs.

Bray en Val le 24 juillet 2026
Xl Jérémy Pussier
Vice-président Randonneurs
Carbelucien
Président Comité Randon Brant
(2001 - 2013)

3

Commentaires

On retrouve ici les arguments développés par l'association dans son courrier.

L'étang dont la digue sert de chemin ne comprend pas une île. Ici c'est le petit étang qui n'a pas tout à fait l'intérêt et les caractéristiques du Grand Etang situé de l'autre côté de la RD 952.

Je ne suis pas sûre qu'on puisse qualifier cette portion de chemin de moins de 200 m de long d'importance capitale, et l'intérêt patrimonial d'exceptionnel.

Pour la commune aliéner le chemin dans le cas particulier ne signifie pas favoriser des intérêts privés. Il s'agit davantage de clarifier une situation et aussi d'éviter à la commune de faire face à des responsabilités en cas de sinistre concernant les ouvrages hydrauliques de l'étang.

2.5 Observation 9

Enquête public petit étang Saint Aignan

ANNETTE DE FREITAS <annette.dfr@live.fr>

vendredi 24 juillet 2026 à 18:12 réception

À : mairiebray-saintaignan@orange.fr

Bonjour,

Je voulais m'exprimer au sujet de la fermeture du chemin historique du petit étang qui fait partie du chemin du port de Saint Benoît aux écluses de Grignôn, utilisé à l'époque des rois. Aujourd'hui ce chemin nous sert à aller à pied ou en vélo sur le chemin qui mène à bouzy la forêt.

Cordialement

Annette De Freitas et Denis Querniard

Commentaires

En cause ici, comme précédemment la liaison avec Bouzy-la-Forêt

2.6 Observation 10

Monsieur AGUENIER indique une maison familiale proche du viaduc, des parcelles de l'autre côté de la route départementale 952, et la commodité de ce chemin pour traverser la route. Il faisait ces traversées fréquemment et estime que c'est dangereux. Voici 2/3 ans, il a vu dans les terrains aux abords bien des déchets, dépôts d'ordure, gros électroménager...

2.7 Observation 11

DANIEL ET MONIQUE COTTEBLANCHE

31, rte de bray en val

St Aignan des Gués

Le 25 JUILLET 2026

Objet: enquête publique sur projet d'aliénation d'un chemin rural dans st Aignan des Gués.

Nous constatons l'absence d'affichage sur les panneaux de la commune.

Nous profitons de cette étape d'enquête publique pour consigner nos observations et rappeler que ce chemin n'a pas perdu sa destination d'origine, emprunté pour circuler à pieds ou vélo.

Nous faisons part de notre opposition au projet d'aliénation du chemin rural allant de la RD 252 à la voie communale numéro 2.

En effet contrairement aux motifs avancés dans votre projet ce chemin n'a pas perdu son utilité pour le public.

Il est régulièrement emprunté par les randonneurs, les cyclistes pour accéder en face au chemin du CR 17, pour se diriger vers Bouzy ou la forêt d'Orléans ou ceux qui reviennent de ce chemin pour aller sur st Aignan et st Benoît

La traversée de la RD 952 ,très dangereuse à cet endroit ,nous n'avons pas d'autre endroit ne pouvant prendre l'accotement encore pire.

Il est souhaitable de l'interdire aux véhicules motorisés.

Par conséquent ,nous vous demandons de bien vouloir surseoir à ce projet de cession et de réexaminer la question afin de maintenir ce chemin dans le domaine public de la commune.

Commentaires :

Les arguments exposés sont analogues à ceux présentés dans les précédentes observations.

Tout le monde s'accorde sur le danger que présente la traversée de la RD 952.

Je ne vois pas plus qu'avant d'éléments permettant d'évaluer la fréquentation de ce chemin, depuis longtemps non entretenu par la commune.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation d'une permanence, permettaient au public de se renseigner et de communiquer avec le commissaire enquêteur.

➤ Sur les formalités de publicité

Les affichages au tableau habituel de la mairie et sur place sont les signes les plus visibles pour la population communale.

Les parutions presse et l'insertion sur le site internet complètent le dispositif.

Ces formalités de publicité ont bien rempli leur rôle, puisque plusieurs personnes ont fait des observations et se sont déplacées en mairie le 24/07 afin de me rencontrer.

➤ Sur le projet.

La fréquentation réelle du chemin est d'autant plus difficile à établir que malgré l'absence d'intervention d'entretien de la part de la commune, aucune demande particulière n'a été faite.

➤ Sur le respect des procédures

La commune de Bray Saint-Aignan a conduit la procédure, d'aliénation, dans le respect des règles en la matière, qu'il s'agisse des délibérations, arrêtés, affichage, et contenu du dossier.

4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, il a été procédé à la clôture du registre d'enquête.

Fait à Gien le 26 juillet 2026

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur

8. PIECES ANNEXEES

Délibération du 7 mai 2026

Arrêté de mise à l'enquête publique

Certificat d'affichage

Avis presse



Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-200063683-20260507-368_2026-DE

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 30 avril 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. METHIVIER	X			E. COUTELIER	X		
P. SICOT	X			L. GODEL		X	
B. AUGER	X			D. LOREAL	X		
C. DEBREE	X			J. DEGAND	X		
T. GUILLY	X			J-M. CHAUMETTE	X		
J. BOURSIN	X			C. MICHAUT		X	
P. DURAND	X			D. ADAM	X		
V. COME	X			M. TOUQUOY	X		
J. MACHADO DE LIMA	X			F. DURAND	X		
S. SERT			à T. GUILLY				

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bray-Saint Aignan, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de St Aignan, sur la convocation de Gilbert METHIVIER, maire.

Madame Marine TOUQUOY est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération 36 2026

BARRAGE DE L'ÉTANG SUR SAINT AIGNAN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'existence d'un étang privé sur la commune, à Saint Aignan, qui est en vente et qui présente un risque d'inondation en raison d'une bonde défectueuse.

Le service eau, environnement et forêt a réalisé un rapport et mis en demeure les propriétaires de réaliser des travaux.

Un acheteur potentiel s'est fait connaître auprès de la commune et déclare s'engager à réaliser les travaux à la condition d'être détenteur du chemin qui traverse la propriété de l'étang et qui n'est pas cadastré. Ce chemin, bien qu'utilisé historiquement, n'a aucune existence légale dans les registres communaux.

Afin de débloquer la situation et d'arriver à une conclusion pour que l'aliénation aboutisse et que le site et ses alentours soient sécurisés, il est proposé à l'assemblée de déclasser le chemin non cadastré et le céder à l'acheteur pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour déclasser le chemin non cadastré et lancer une enquête publique.

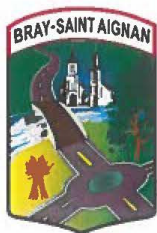
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

La secrétaire de séance,
Marine TOUQUOY

Le Maire,
Gilbert METHIVIER





MAIRIE DE BRAY-SAINT AIGNAN

1, Place de la Mairie

45460 BRAY-SAINT AIGNAN

02.38.35.53.05

mairiebray-saintaignan@orange.fr

ARRETE DU MAIRE N°A27/2026

Le Maire de Bray-Saint-Aignan

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-Saint-Aignan en date du 7 mai 2026,

Vu le plan parcellaire, et toutes les pièces du dossier,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est soumis à enquête publique, le projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang », allant de la RD 952 à la Voie Communale n°2.

Cette enquête d'une durée de 16 jours s'ouvrira à la Mairie de Bray-Saint-Aignan.

du vendredi 10 juillet 2026 à 9 h 00 au samedi 25 juillet à 19 h 00.

ARTICLE 2 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Bray-Saint-Aignan, et en particulier aux extrémités du chemin concerné.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Bray-Saint-Aignan pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Celles-ci pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Bray-Saint-Aignan au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi et le vendredi de 16h00 à 19h00, à l'exclusion du mardi 14 juillet 2026.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://www.mairiebraysaintaignan.fr/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante mairiebray-saintaignan@orange.fr

ARTICLE 4 – Madame Martine RAGEY, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs publiée par la préfecture a été désignée commissaire enquêteur.

Elle recevra en personne les observations du public en mairie de Bray-Saint-Aignan :

Le vendredi 24 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.

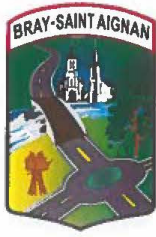
ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre précité et avoir visé les observations formulées à part, qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Bray-Saint-Aignan, dans les 30 jours son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – Le maire de la commune de Bray-Saint-Aignan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bray-Saint-Aignan le 19 juin 2026

Le Maire





MAIRIE DE BRAY-SAINT AIGNAN

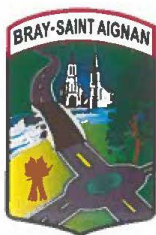
1, Place de la Mairie
45460 BRAY-SAINT AIGNAN
02.38.35.53.05
mairiebray-saintaignan@orange.fr

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Gilbert METHIVIER, Maire de la commune de Bray-Saint Aignan, certifie que l'arrêté municipal n° A27/2026 en date du 19 juin 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du Chemin rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang », allant de la RD952 à la Voie Communale n°2, a été publié le 22 juin 2026 sur le territoire de Bray-Saint-Aignan et que, notamment, il a été affiché à la Mairie de Bray-Saint Aignan en lieux accoutumés.

Fait à Bray-Saint Aignan, le 22 juin 2026

Le Maire,



MAIRIE DE BRAY-SAINT AIGNAN

1, Place de la Mairie
45460 BRAY-SAINT AIGNAN

02.38.35.53.05

mairiebray-saintaignan@orange.fr

**Projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang »
Allant de la RD952 à la Voie Communale n°2**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Je soussigné, Gilbert METHIVIER, Maire de la commune de Bray-Saint Aignan, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du 22 juin 2026 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Bray-Saint Aignan,
le

Le Maire,



Avis d'obsèques

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

SULLY-SUR-LOIRE

Frédéric et Sybille, ses enfants ;
Annick et Michel, sa sœur et son beau-frère ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel BONNETTE

La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 26 juin 2026, à 10 heures, en l'église
Saint-Yôhier de Sully-sur-Loire.
Fleurs naturelles ou artificielles bienvenues.
Pas de plaques.
PF Chasseignaux, Sully/Loire (02.38.36.43.18).

1035204

BONNY-SUR-LOIRE

Mme Marie-Thérèse JOJON, son épouse ;
Fanny, Anthony et Mickaël, ses enfants ;
Ses petits-enfants
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude JOJON

survenu le 21 juin 2026.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
lundi 29 juin 2026, à 10 heures, en l'église
de Bonny-sur-Loire, suivie de l'inhumation au
cimetière de Bonny-sur-Loire.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Bourselot-Caton (02.38.31.62.98).

1035343

BRIARE

Sylviane, son épouse ;
Thomas et Severine,
Sylvain,
ses enfants ;
Adrien et Pauline,
Carole et Loïc,
ses beaux-enfants ;
Ses petits-enfants ;
Annie et Claude-Marie,
sa sœur et son beau-frère ;
Sophie, sa nièce,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU

survenu le 19 juin, dans sa 79^e année.
La cérémonie civile sera célébrée le lundi
29 juin 2026, à 11 heures, au cimetière communal
de Briare-le-Canal, suivie de l'inhumation.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Avis de décès

AVIS DE DÉCÈS
GIEN

Son épouse,
Son fils, son gendre, son petit-fils
vous font part du décès de

Monsieur Patrice CAILLAT

Ses obsèques ont été célébrées dans l'intimité.
PFG, Gien (02.38.38.25.00).

1034782

Remerciements

COULLONS — SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE

Ses parents,
Sa sœur,
Ses grands-parents,
Ainsi que toute la famille,
dans l'impossibilité de répondre individuellement
aux nombreuses marques de sympathie,
remercient sincèrement toutes les personnes
qui, par leurs présences, messages, envois de
fleurs, se sont associées à leur peine lors du
décès de

Léandre PERRETTE-DAGUIN

PF Bourselot-Caton, Gien (02.38.38.23.23).

1033618

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficiels.com

04.73.17.31.27

legales@centrefr.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et
légales sur l'ensemble du département du
Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

SA D'HUM FRANCE LOIRE
S.A. d'Hum au capital de 13 108 080 €
33, rue du Faudour de Bourgogne, 45000 ORLÉANS
079 720 744 RCS ORLÉANS

AVIS MODIFICATIF

Par AGM du 22/06/2024, M. Denis BIMEYET a été nommé administrateur
personne physique de SA D'HUM FRANCE LOIRE GROUPE ARCADEVYV,
S.A. dont le siège est sis 55, rue de Provence, 75009 PARIS, immatriculée
sous le n°RSO 775 784 RCS PARIS, a été copié dans le mandat de M.
Denis BIMEYET, changement approuvé par le CA du 10/12/2025 de SA
D'HUM FRANCE LOIRE puis ratifié par ses actionnaires réunis en AGM le
9/06/2026. GROUPE ARCADEVYV a désigné M. Laurent FESNEAU en
qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration de SA
D'HUM FRANCE LOIRE, en vertu d'une décision de son Directeur Général en
date du 2 décembre 2025.

Par AGM du 23/05/2005, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BOURGES

THAROT
EARL en liquidation
au capital de 120 900 €
4 Petite Rue, Bourgneuf
45300 DADONVILLE
078 094287 RCS ORLÉANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 4 mai 2026, a approuvé les comptes
définitifs de liquidation, édictés par Mme Sylviane THAROT, demeurant à
Petite Rue, Bourgneuf - 45300 DADONVILLE et M. Frédéric THAROT, de
demeurant Lot Belgrand, 11 Enclos de la bouvine - 34130 MAUCUJO, de leur
mandat de liquidation, donné à ces derniers qu'ils de leur gestion et
prononcé la clôture de la liquidation au 31/12/2022. Comptes définitifs
déposés au RCS d'ORLÉANS.

Pour avis, les liquidateurs.

301000

Etude RESNEAU-LAMBERT & PROSPER
Notaires associés à PITHIVIERS (Loiret)
4, place Denis Poisson

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte de Me RESNEAU-LAMBERT, notaire à PITHIVIERS, le 17/06/2026,
a été constituée une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

Objet : acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation,
construction, aménagement, administration, location et vente de tous
biens et droits immobiliers, et leurs accessoires, annexe ou complément
des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination: CARDO.

Siège social: LE MALESHERBES (45390), 6 Rue d'Argenville Coudray.

Durée : 99 années

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Les apports sont en numéraires.

Toutes les décisions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires,
sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : M. Florian NICOLAS RODRIGUES, demeurant à
AUGERVILLE LA RIVIERE (45330) 43 rue de la Vallée et Mme Marlène
Marthe CARON DUPLESSY, demeurant à PURSAUX (45390) 18 allée des
Granges.

La société sera immatriculée au RCS d'ORLÉANS.

Pour avis

301071

Etude RESNEAU-LAMBERT & PROSPER
Notaires associés à PITHIVIERS (Loiret)
4, place Denis Poisson

CHANGEMENT CO-GERANT ET
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par acte de Me RESNEAU-LAMBERT, notaire à PITHIVIERS, le 14/11/2024,
concernant la SCI LA BOURCERIE, immatriculée au RCS d'ORLÉANS n°
50409238, a été décidé :

Ancien co-gérant démissionnaire : DENIAU née DELABROUILLE Marie-Paule
Jasmine née à ENGENVILLE (45300) le 25/03/1945 demeurant à ASCOUX
(45300) 34 rue de Pithiviers.

Nouveau co-gérant : CHASSINNE Stéphanie Marie Paul Sylvain née à ORLÉANS
le 02/10/1968, demeurant à MEUNG-SUR-LOIRE (45130) Ferme de
Roquefort.

Ancien siège social : ASCOUX (45300) 34 rue de Pithiviers
Nouveau siège social : MEUNG-SUR-LOIRE (45130) Ferme de Roquefort

Mention en sera faite au RCS d'ORLÉANS

Pour avis

Le notaire.

301093



AVIS

Rapport annuel 2025 d'information du public relatif aux
installations nucléaires de base n°84 et n°85 exploitées par EDF

1^{er} Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients
liés à l'installation peuvent présenter pour les intérêts mentionnés à
l'article L.5931 ;

2^{es} Les accidents et incidents, soumis à obligation de déclaration en application
de l'article L.5915, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi
que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences
sur la santé des personnes et l'environnement ;

3^{es} La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non
radioactifs de l'installation dans l'environnement ;

4^{es} La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de
l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les
effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les
eaux ;

En application de l'article L.125-16 du code de l'environnement, le rapport
annuel, pour l'année 2025, relatif aux installations nucléaires de base
n°84, n°85 exploitées par EDF, est disponible auprès de la mission
communication de la centrale de Dampierre-en-Burly par courrier : Route
d'Orléans - 45 570 Ouzouer-sur-Loire - par téléphone : 06 50 48 96 49
ou par mail : communication-dampierre@edf.fr

261025

Commune de Bray-Saint-Aignan (45460)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le
Petit Etang »

Il sera procédé à une enquête publique du vendredi 10 juillet 2026 à 9h00
au samedi 25 juillet 2026 à 19h00, préalablement
au projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en
mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN pendant toute la durée de l'enquête afin
que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Celles-ci
pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert
à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN
ou au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
sont les lundi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00, le jeudi
de 14h00 à 16h00, le mardi et le vendredi de 16h00 à 19h00, à l'exclusion
du mardi 14 juillet 2026.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête,
par demande auprès de la mairie.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune
<http://www.mairiebray-saintaignan.fr/>

Les observations, pourront également être déposées par courrier électronique
à l'adresse suivante : mairiebray-saintaignan@orange.fr.

Mme Marlène BACST commissaire enquêteur recruta en Mairie de Bray-
Saint-Aignan ;

Le vendredi 24 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.

302051

Ventes

HOTEL DES VENTES DE MONTARGIS
Maison de ventes depuis 1920
SAMEDI 27 JUIN
à 10h et 14h

DANS LES LOCAUX
DU GARAGE OLD STAR GARAGE
72RN7
45700 SOLTERRE-LA-COMMODITÉ
et en direct live sur interencheres.com
VEHICULES ET MOTOS DE SPORT

Lieu d'exécution : 11 BIS RUE DU 8 MAI 1945 - 45500 AUTRY-LE-CHÂTEAU
Lot N° 7 - PEINTURE - CPV 4542210
Coût estimé hors TVA : 11 500,00 euros
Lieu d'exécution : 11 BIS RUE DU 8 MAI 1945 - 45500 AUTRY-LE-CHÂTEAU
Conditions de participation
Cribles : remis ou R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visites obligatoires : Oui
Visites obligatoires pour 3 lots :
- Lot 1 : Gros oeuvre - Enduit - VRD
- Lot 5 : Electricité - Eclairage
- Lot 6 : Plomberie sanitaires - Chauffage - VMC
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Renseignements d'ordre administratifs :

LE MAIRE
Tél : 02 38 36 80 59
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Oui
Dépôt dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 31/07/2026 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée par la réception des offres.
Email à la publication le : 19/06/26
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.marchés-publics.info>

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 16/06/2026 a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION: NCR MAINTENANCE GARAGE.
FORME: Société à Responsabilité Limitée.
SIEGE SOCIAL: 6, route de Sully - FÉROLLES.
OBJET: l'installation, la vente, la réparation et l'entretien de matériels à destination des garages.
DURÉE: 99 ans à compter de la date d'immatriculation.
CAPITAL: 3 000 €.
GERANCE: M. Mickael GONCALVES RIBEIRO demeurant 6, route de Sully - 45150 FÉROLLES.
Cession de parts vis-à-vis des tiers nécessitant l'agrément des associés.
Pour immatriculation au RCS d'ORLÉANS.
Pour avis et mention, la gérance

PAROS
SAS en liquidation
au capital de 38.102,25 Euros
Siège social : 21 - Route d'Orléans
45190 TAYERS
RCS Orléans B 428 672 41

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 18/06/2026 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur PERIN Christophe, demeurant 14, rue de Chembois - 45000 LAMOTTE-BELVIRON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitte de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31 mai 2026.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS, en annexes au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le liquidateur
Mr Christophe PERIN

CANACO
SCI au capital de 1000 €
Siège social : 61 ROUTE DE LA CROIX SAUMIER
45700 CHEVILLON-SUR-AUVILLAIN
RCS ORLÉANS 539169129

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27/02/2026, il a été décidé de transférer le siège social au 15 RUE EDMOND BLANC 33290 BLANQUEFORT à compter du 22/06/2026. Radiation au RCS de ORLÉANS et immatriculation au RCS de BORDEAUX.

Annonces légales & administratives

Commune de Bray-Saint-Aignan (45460)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang »

Il sera procédé à une enquête publique du vendredi 10 juillet 2026 à 9h00 au samedi 25 juillet 2026 à 19h00, préalablement :
au projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang », allée de la RD 952 à la voie Communale n°2.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Celles-ci pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de BRAY-SAINT-AIGNAN au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi et le vendredi de 16h00 à 19h00, à l'exclusion du mardi 14 juillet 2026.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête, par demande auprès de la mairie.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://www.mairiebray-saint-aignan.fr/>.
Les observations, pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante mairiebray-saintaignan@orange.fr.

Mme Martine RAGEY commissaire enquêteur recevra en Mairie de Bray-Saint-Aignan :

le vendredi 24 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
73 73 7 1 | legales@centrefrance.com
entrech.legales.com

LA RÉPUBLIQUE

Société à participation ouverte au capital de 1.334.370 €
Présidente du Conseil d'administration :
Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN
Directeur général et Directeur de la publication :
M. Francis GAUJARD
Rédacteur en chef : M. Johnny ROUSSEL
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 €
RC 856 200 159 - ISSN n° 0221-1750
Direction, rédaction, administration et vente :
34, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
Commission paritaire : n° 0130 C 85931
Imprimerie : GCF - Allée des Bourdillats - 89000 Auxerre
Publication hebdomadaire : 02.38.78.79.80

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Animaux

Chiens chats

VEND CHIOTS BEAUCEAUX,
3mâles, 2femelles, non LOF,
nés 07/04/26, parents vaccinés,
gros gabarit, n° tatouage mère
250268780714026. siret
3 982 253 635 0 014. Tél.
06.11.13.68.21. 31999-0011

Divers animaux

X POULES PONDEUSES, 9 € pièce, commandée à partir de 10, tarif dégressif au-delà de 50, livraison 7 €.
- GILB BONIN, tél. 07.83.55.66.54. 11599-0011

Info service

Services

MASSAGES BIEN-ÊTRE personnalisés, détente et relaxation, ambiance professionnelle, Montargis, sur rdv, CB acceptée. - CHEZ ANGEL, Tél. 07.46.65.98.09. 63942-0001

Voyance

GRAND VOYANT MEDIUM, j'ai reçu des dons à la naissance, mon instruction théologique a renforcé mes compétences à dominer, RC 977392740. - MONSIEUR DRAMÉ, tél. 06.31.88.94.21. 25469-0002

VOYANT MARABOUT AFFILIÉ

Véhicules

Achats berlines

X ACHÈTE CASH, au meilleur prix tous types de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 7j/7. RC 414027334. LA BONNE OCCAZ 27. Tél. 06.59.50.45.26. www.labonneocaz.com 10244-0020

Emplois

Demandes emploi

PEINTRE sérieux, avec 26 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibres, pose de parquet, lino, propose également extérieur et volet en laque ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location. Travail soigné. Disponible de suite. CESSU accepté - Tél. 06.37.30.60.21. (Richard) 31386-0045

Divers agricole

Matériel agricole

X RECHERCHE TRACTEURS ET TÉSCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche rouleur à rouleaux ou battantes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. - CORNELIUS J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0023

Marriages rencontres

Agences

STOPcélibat

STOPCÉLIBAT, présent dans votre région, rencontres sérieuses, rapides, sans intermédiaire, recevez la liste des personnes à contacter avec les numéros de tél et photos, un simple appel. Tél. 06.45.20.24.37, siret 413 02 63 29 0 073. 26199-0012

ROXANE 54 a., ch. 1 H pour oublier ses soucis, par tél. - SD, tél. 0895.10.12.72 - 0,80 €/min + prix appel. 13198-0074

DENABRE 1 BELLE HISTOIRE D'AMOUR par tél. Annick, 63 a., répond, RC 442035499. - ABEY, tél. 08.95.10.06.61. 0,80€/min+prix appel. 11464-0071

BELLE FEMME, cherche moment d'évasion avec un homme 45+, par tél, RC 48777388. - HD, tél. 0895.10.81.10. - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0057

Divers agricole

Matériel agricole

X RECHERCHE TRACTEURS ET TÉSCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche rouleur à rouleaux ou battantes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. - CORNELIUS J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0023

Marriages rencontres

Agences

STOPcélibat

STOPCÉLIBAT, présent dans votre région, rencontres sérieuses, rapides, sans intermédiaire, recevez la liste des personnes à contacter avec les numéros de tél et photos, un simple appel. Tél. 06.45.20.24.37, siret 413 02 63 29 0 073. 26199-0012

MONSIEUR HERVE, recherche à acheter toutes motos, lettres, Solex, Motobécane,

MAISON HERVE, collectionneur achète tous instruments de musique, violons, violoncelles, saxo, etc, paiement comptant, déplacement tte distance, RC400785408. Tél. 06.86.56.40.52 10978-0093

MAISON HERVE, collectionneur achète toutes pièces de montre, vieux tableaux, vieilles actions, paiement comptant, déplacement toute distance, RC400785408. Tél. 06.86.56.40.52 10978-0094

MAISON HERVE, collectionneur achète tous vieux colliers, vieilles pendules, horloges combées et tout matériel d'horlogerie, paiement comptant, déplacement toute distance, RC 400785408. Tél. 06.86.56.40.52. 10978-0095

MAISON HERVE, collectionneur achète toutes montres de marque, luxe, bracelet et gousset, même en mauvais état, paiement comptant, déplacement toute distance, RC 400785408. Tél. 06.86.56.40.52. 10978-0096

MAISON HERVE, collectionneur achète toutes montres de marque, luxe, bracelet et gousset, même en mauvais état, paiement comptant, déplacement toute distance, RC 400785408. Tél. 06.86.56.40.52. 10978-0096

Avis et conclusions

1. Rappel du contexte

Le chemin, dont l'aliénation est envisagée, est établi sur la digue du petit étang, dans les ouvrages hydrauliques sont en mauvais état.

Les propriétaires de l'étang ont reçu de la part du service Eau, Environnement et Forêt, une mise en demeure d'effectuer des travaux sur la bonde défectueuse.

La perspective d'un nouveau propriétaire, prêt à faire les travaux indispensables pour prévenir un risque d'inondation notamment, incite la commune à attribuer à ce chemin son rôle principal de digue de l'étang.

La commune n'a pas régulièrement entretenu ce chemin, et aucune demande n'a été enregistrée sur ce point. Il a été reconnu que les parcelles voisines ainsi que l'étang ont servi de décharge sauvage.

La traversée de la RD 952 est estimée très dangereuse, à cet endroit comme à d'autres, selon les observations recueillies.

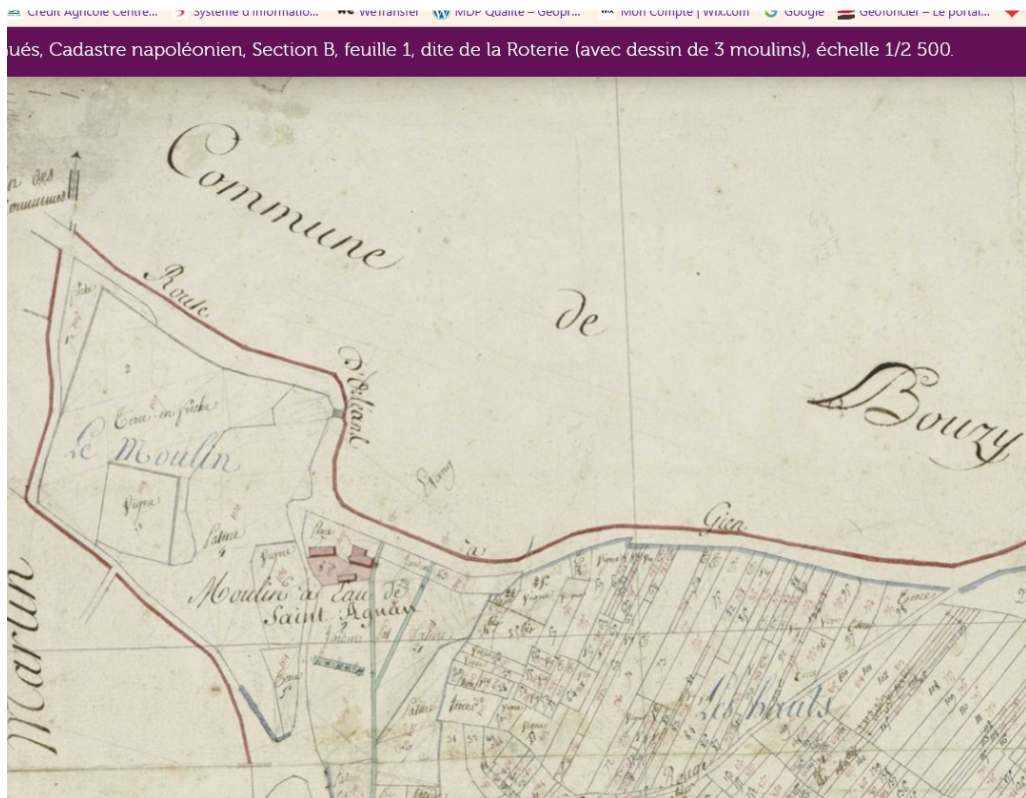
2. Impact de la route départementale

À l'origine le Grand et le Petit étang actuels formaient un seul grand étang.

Carte napoléonienne, Section M, dite du Grand Etang (avec dessin du Grand Etang), échelle 1/2 500.



L'étang était limité la route d'Orléans à Gien.



Les nouvelles emprises de la route RN 152 à l'époque, modifient toutes les structures parcellaires environnantes et de l'ancienne voie, seul un tronçon de moindre largeur est conservé pour le maintien de la digue. On perçoit les anciens tracés.

Le chemin est en quelque sorte le prolongement du CR 17 situé à Bouzy-la-Forêt. On note que ce chemin est écarté du Grand Etang.

La situation actuelle résulte donc de la création de la RD 952 (ancienne RN 152).

Le propriétaire de la parcelle en eau et celui de la digue sont différents. La question de la gestion des ouvrages se pose.

3. La gestion des ouvrages hydrauliques

❖ Mme Jacqueline GOURAULT a saisi de cette question la Ministre de l'Ecologie le 14/02/2013.

Dans la réponse du 08/08/2013, je relève :

« Au vu des quelques jugements portés à la connaissance des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le préfet peut à bon droit prescrire lorsque les circonstances l'exigent: - conjointement et solidairement au propriétaire du remblai, au propriétaire des dispositifs de régulation du niveau du plan d'eau et de vidange de la retenue et au propriétaire de la parcelle occupée par le plan d'eau, d'avoir à réaliser un diagnostic sur la sûreté de l'ouvrage hydraulique; - au propriétaire du remblai qui menace ruine de procéder aux travaux de réhabilitation de celui-ci, sauf à ce que la retenue soit maintenue vide; - conjointement et solidairement au propriétaire des dispositifs de régulation du niveau du plan d'eau et de vidange de la retenue et au propriétaire de la parcelle occupée par le plan d'eau, d'exploiter et entretenir les dispositifs précités, voire de les remplacer par des dispositifs plus efficaces, dans le but que le remblai défectueux censé retenir physiquement l'eau ne se rompe pas sous l'effet d'une charge hydraulique dépassant ses capacités de résistance. Sous réserve du pouvoir souverain du juge administratif, l'existence de tels arrêtés préfectoraux ne peut que constituer une avancée notable dans la clarification des responsabilités »

Mme la Ministre parle à juste titre du pouvoir souverain du juge administratif. Une récente décision du Tribunal Administratif d'Orléans qualifie la commune de co-exploitante du barrage.

Pour la Ministre, enfin :

Ces situations faisant intervenir plusieurs acteurs restent complexes au plan juridique. Toute initiative locale tendant à l'unicité de gestion de l'ouvrage hydraulique, si ce n'est à l'unicité de sa propriété, doit être encouragée.

❖ La décision du Tribunal Administratif d'Orléans le 2 avril 2026

Le litige soulevé devant le tribunal administratif concerne une voie communale. Celle-ci est située sur un barrage qui retient les eaux d'un étang privé.

Pour le tribunal administratif, le propriétaire n'est pas le seul responsable du barrage. Dès lors que le barrage ne sert pas seulement à retenir les eaux de l'étang, mais qu'il supporte un équipement public virgule le propriétaire privé ne peut être considéré comme le seul exploitant de l'ouvrage.

Dans ces conditions la commune devient co-exploitante. La digue est regardée comme indissociable de la voie et le barrage ne peut plus être considéré comme uniquement lié à l'étang privé.

Dans ces conditions la commune et le propriétaire de l'étang privé doivent fixer par convention les obligations de chacun point dans le cas où ils n'y parviennent pas le préfet pourrait les préciser

4. La participation du public

Au total ,11 personnes se sont exprimées sur le projet. Toutes souhaitent la conservation de ce chemin car elles estiment que c'est sans doute l'endroit le moins dangereux pour traverser la RD952. Je dois reconnaître la même chose car je n'ai pas trouvé de bon endroit pour traverser cette route.

Personne ne considère que le chemin est devenu inutile.

Quelques remarques ont été faites concernant l'affichage et les dates d'enquête, auxquelles il a été répondu dans les commentaires du rapport.

5. Avis et conclusions.

❖ Sur l'affectation à l'usage du public.

La liaison avec le CR 17 existant à Bouzy la Forêt est certes importante mais cela ne correspond pas à : « *être nécessaire pour relier un lieu public* ». C'est une préférence, ce n'est pas d'intérêt général.

La circulation ne semble pas être générale car selon certains témoignages le chemin n'est pas n'a pas toujours été dans l'état où il se présente aujourd'hui.

Depuis longtemps la commune n'y effectue pas d'acte de surveillance et d'entretien et elle n'a pas non plus enregistré de demande d'entretien pour ce chemin.

❖ Sur la gestion des ouvrages hydrauliques

La carence des propriétaires actuels est telle qu'ils sont mis en demeure de réparer les ouvrages hydrauliques.

À la lumière de la réponse ministérielle de 2014 et de la récente décision du tribunal administratif d'Orléans, la commune est co-exploitante des ouvrages car le chemin rural est ouvert à l'usage du public. La digue n'est pas seulement liée à l'étang.

❖ Sur la volonté de la commune

Après bien des recherches, après avoir envisagé maintes solutions permettant de clarifier la situation juridique, la commune a choisi de désaffecter le chemin rural. C'est en effet le moyen le plus approprié pour éviter cette cogestion des ouvrages hydrauliques qui pourrait se révéler lourde de responsabilité et d'obligation pour la commune.

Conserver le chemin, comme d'autres éléments du patrimoine communal, a ici un prix important et des conséquences éventuelles que la commune se doit de prendre en compte.

On applique ainsi la recommandation de la Ministre dans la réponse d 08/08/2014 :

« Ces situations faisant intervenir plusieurs acteurs restent complexes au plan juridique. Toute initiative locale tendant à l'unicité de gestion de l'ouvrage hydraulique, si ce n'est à l'unicité de sa propriété, doit être encouragée »

Conclusions

Pour les raisons exposées ci-dessus, j'estime que l'aliénation du chemin rural qui se situe entre la RD952 et la Voie Communale numéro 2 est justifiée.

J'émet donc un AVIS FAVORABLE à l'aliénation du Chemin Rural situé entre la RD 952 et la route du Viaduc.

Tel que cela figure sur le plan parcellaire joint au dossier d'enquête

Fait à Gien le 26 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur

Martine RAGEY